

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

- A : Zone agricole
- AEco : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée à vocation économique
- AECo : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée à destination du Centre d'Enfouissement Technique
- N : Zone naturelle, forestière et nécessaire à la trame verte et bleue
- NECo : Zone correspondant aux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) réservée aux activités de loisirs et touristiques ainsi qu'aux aires d'accueil des gens du voyage
- Mh : Secteur de Taille et de Capacité Limitée dédié au terrains privés familiaux
- NL : Zone d'aménagement des Lettes
- UA : Tissu urbain ancien des centres-villes et centres-bourgs
- U : Zone urbaine à dominante d'habitat
- UEq : Secteurs dédiés aux équipements comprenant de l'hébergement
- UECo1 : Zones urbaines dédiées aux zones d'activités économiques intercommunales
- UECo2 : Zones urbaines dédiées aux zones d'activités économiques communales et au foncier isolé
- UECo3 : Zones urbaines dédiées au Circuit du Val de Vienne
- UECo4 : Zones urbaines dédiées à la Centrale Nucléaire de Civaux
- IAU : Zone à urbaniser à court terme à dominante d'habitat
- 2AU : Zone à urbaniser à moyen terme à dominante d'habitat
- IAUEco : Zone à urbaniser à court terme dédiée aux activités économiques et artisanales
- 2AUeco : Zone à urbaniser à moyen terme dédiée aux activités économiques et artisanales

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES

Espaces boisés classés (article L113-1 du Code de l'Urbanisme)

- Boisements

Éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (article L151-23 du Code de l'Urbanisme)

- Halle
- Mare
- Arbre remarquable ou isolé
- Boisements et prairies nécessaires aux continuités écologiques

Éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L151-19 du Code de l'Urbanisme)

- Chemins de randonnée
- Muret
- Élément bâti du petit patrimoine

AUTRES DONNEES

- Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (article L151-13 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (article L151-50 du Code de l'Urbanisme)
- Bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Secteurs dans lesquels l'exploitation des sols et des sous-sols est autorisée (article R151-34-2 du Code de l'Urbanisme)
- Plaque de nuisances sonores (application de l'arrêté du 1er septembre 2015 modifié le 27 octobre 2015 relatif à l'isolation acoustique des bâtiments)
- Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)
- Voie ferrée

N

